

## OFFRE « PRIME COUP DE POUCE CHAUFFAGE AIDEE »

**Pour la réalisation d'opérations d'économies d'énergie en Résidentiel dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie**

(Article L221-1 et suivants du Code de l'énergie et Arrêtés du 04-09-2014 et du 29-12-2014)

**ENTRE :** Coordonnées du bénéficiaire *Les champs marqués d'une \* sont obligatoires*

\*Nom : ..... \*Prénom : .....  
**OU**  
 \*Raison sociale : ..... \*SIREN : .....  
 \*Adresse : .....  
 Code postal : ..... Ville : .....  
 Téléphone : ..... E-mail : .....  
 \*Adresse du bâtiment existant depuis + de 2 ans, objet des projets de travaux si différente (rue, code postal et ville) : .....  
 .....  
 \*Coordonnées de l'installateur : .....  
 .....

*Ci-après « le bénéficiaire » ou « vous »*

**ET :**

L'Association Interprofessionnelle pour le Développement de l'Efficacité Énergétique, 114 Avenue de Wagram 75017 Paris, association sans but lucratif, (Siren 490 727 971), déclarée auprès du Ministère de la Transition Ecologique en qualité de délégataire dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et signataire de la charte « COUP DE POUCE CHAUFFAGE », ci-après dénommée AIDEE.

Dans le cadre de cette convention « PRIME COUP DE POUCE CHAUFFAGE AIDEE » qui débute le 1<sup>er</sup> avril 2019 et en tant que signataire de la charte « COUP DE POUCE CHAUFFAGE » du Ministère de la Transition Ecologique, nous joignons à cette offre le cadre contribution et vous proposons par la présente de pouvoir bénéficier d'une prime d'économies d'énergie en fonction de vos ressources, pour le remplacement d'une chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz, autre qu'à condensation par :

Remplacement d'une	Type de travaux	PRIME SANS CONDITIONS DE RESSOURCES	PRIME BONUS <sup>1</sup>
Chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz (autre qu'à condensation) par	Pompe à chaleur hybride air/eau (BAR-TH-159)	<b>2 500 € TTC</b>	<b>4 000 € TTC</b>
	Pompe à chaleur air/eau ou eau/eau (BAR-TH-104)	<b>2 500 € TTC</b>	<b>4 000 € TTC</b>

<sup>1</sup> Prime Bonus sous conditions de ressources (N-1 ou N-2) du ménage occupant le logement des travaux

La prime est attribuée en fonction des travaux réellement réalisés et de la réglementation en vigueur à la date de signature de cette offre ou de la date de signature du devis et si le dossier respecte les conditions d'éligibilités aux Certificats d'Économies d'Énergie fixées par l'Administration, notamment un devis des travaux signé à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019, d'un installateur qualifié RGE à la date de signature du devis dans le domaine des travaux :

- Une Pompe à chaleur hybride air/eau (BAR-TH-159) dont l'Etas  $\geq 111$  %, avec son dispositif d'appoint (hors dispositif de régulation de la température), dans une maison individuelle ou un appartement de plus de 2 ans, accompagnée d'une régulation de classe IV, V, VI, VII ou VIII dans le cadre du règlement (UE) n° 813/2013, avec la marque et le modèle de la pompe à chaleur (la facture des travaux devra également comporter ces mentions). Les pompes à chaleur utilisées uniquement pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire et les pompes à chaleur basse température ne sont pas éligibles à cette opération.
- Une Pompe à chaleur air/eau ou eau/eau (BAR-TH-104) dont l'Etas  $\geq 111$  % pour les pompes à chaleur moyenne et haute température, et  $\geq 126$  % pour les pompes à chaleur basse température, dans une maison individuelle ou un appartement de plus de 2 ans, dans le cadre du règlement (UE) n° 813/2013 (hors dispositif de régulation), avec la marque, le modèle et le type d'application de la pompe à chaleur (la facture des travaux devra également comporter ces mentions). Les PAC associées à une chaudière à haute performance énergétique pour le chauffage des locaux et les PAC utilisées uniquement pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire ne sont pas éligibles à cette opération.

Le dossier complet (la présente offre, le document « Cadre Contribution », l'attestation sur l'honneur, la copie du devis signé, la copie de la facture des travaux, votre justificatif de revenus N-1 ou N-2 si nécessaire) doit nous parvenir après la réalisation des travaux et au plus tard avant le 31 janvier 2022.

- **En contrepartie**, AIDEE constituera avec vous un dossier d'économies d'énergie destiné à justifier la réalisation des obligations légales d'économies d'énergie qui incombent à notre association.

La réglementation prévoit que tout contrat ou convention ouvre un droit de rétractation dans un délai de 14 jours (formulaire téléchargeable sur aidee.fr) Vous pouvez bénéficier de primes pour d'autres travaux d'économies d'énergie, plus de renseignement sur aidee.fr.

Fait à ..... Le .....

La présente convention doit être formalisée et signée avant la signature d'un devis, d'un bon de commande ou du paiement d'un acompte par le bénéficiaire entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 jusqu'à la modification des textes réglementaires « COUP DE POUCE CHAUFFAGE » ou au plus tard le 31 décembre 2021.

\* Signature du **BENEFICIAIRE**  
précédée de la mention « bon pour accord » :

\*Signature de **AIDEE** :

*Pour les personnes morales, indiquer nom, prénom et fonction du signataire*

Le 1<sup>er</sup> juillet 2020,  
Le Directeur Général



AIDEE ne peut être débitrice envers vous que de l'aide financière mentionnée ci-dessus et exclusivement aux conditions ci-dessus.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

114 av. de Wagram 75017 PARIS – Site Internet : aidee.fr – Mail : aidee@aidee.fr – Tel. : 01 56 33 91 39



Le dispositif national des certificats d'économies d'énergie (CEE) mis en place par le ministère en charge de l'Énergie impose à l'ensemble des fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, fioul domestique, chaleur ou froid, carburants automobiles), de réaliser des économies et de promouvoir les comportements vertueux auprès des consommateurs d'énergie.

Dans ce cadre AIDEE s'engage à vous apporter :

**Une prime d'un montant minimum de 2 500 euros TTC ou 4 000 euros TTC en fonction des ressources (N-1 ou N-2) du ménage occupant le logement**

- Un bon d'achat pour des produits de consommation courante d'un montant de 0 euro  
 Un prêt bonifié d'un montant de 0 euro proposé par au taux effectif global (TEG) de % (valeur de la bonification = 0 )  
 Un audit ou un conseil personnalisé sous forme écrite (valeur = Gratuit)  
 Un produit ou service offert : 0 d'une valeur de 0 €

dans le cadre des travaux suivants :

Nature des travaux	Fiche CEE	Conditions à respecter
Pompe à chaleur hybride air/eau En remplacement d'une chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz (autre qu'à condensation)	BAR-TH-159	Le dossier d'économies d'énergie doit être éligible aux Certificats d'économies d'énergie.
Pompe à chaleur air/eau ou eau/eau En remplacement d'une chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz (autre qu'à condensation)	BAR-TH-104	Le dossier d'économies d'énergie doit être éligible aux Certificats d'économies d'énergie.

*La prime est attribuée en fonction des travaux réellement réalisés et de la réglementation en vigueur à la date de signature du devis entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 jusqu'à la modification des textes règlementaires « COUP DE POUCE CHAUFFAGE » ou au plus tard le 31 décembre 2021.*

Plafond des revenus fiscaux de référence des années N-1 ou N-2 : pour prétendre à la prime de 800 €

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de revenus du ménage en Ile-de-France (€)	Plafonds de revenus du ménage pour les autres régions (€)
1	25 068	19 074
2	36 792	27 896
3	44 188	33 547
4	51 597	39 192
5	59 026	44 860
Par personne supplémentaire	7 422	5 651

au bénéfice de :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Date de cette proposition : .....

*La date doit être antérieure ou égale à la date d'engagement de l'opération par le bénéficiaire.*

Signature : Le Directeur Général

Adresse e-mail : .....

Téléphone : .....

**⚠** Faites réaliser plusieurs devis afin de prendre une décision éclairée. Attention, seules les propositions remises avant la signature du devis ou du bon de commande sont valables ; et vous ne pouvez pas cumuler plusieurs offres CEE différentes pour la même opération.

Où se renseigner pour bénéficier de cette offre ?

Où faire part de votre satisfaction des travaux réalisés ?

sur le site [www.aidee.fr](http://www.aidee.fr) ou



Où s'informer sur les aides pour les travaux d'économies d'énergie ?

Site du réseau FAIRE : <https://www.faire.gouv.fr>

Tél. :

0 808 800 700

Service gratuit  
prix appel

En cas de litige avec le porteur de l'offre ou son partenaire, vous pouvez faire appel gratuitement à un médiateur de la consommation (6<sup>de</sup> de l'article L. 611-1 du code de la consommation) :

Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris

Adresse : 39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris - Téléphone : 01.44.95.11.40 - site internet : <https://www.cmap.fr>

Les données vous concernant font l'objet d'un traitement dont le responsable est AIDEE, 114 avenue de Wagram 75017 Paris. Elles seront utilisées pour les certificats d'économies d'énergie et seront conservées pendant 10 ans. Vos données sont destinées à AIDEE et les personnes habilitées par AIDEE (i.e. le personnel d'AIDEE), les prestataires d'AIDEE pour la gestion des dossiers, l'Administration dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie, et toute autorité administrative ou judiciaire lorsque cela est requis en vertu du droit applicable. La politique de confidentialité est consultable sur le site internet [www.aidee.fr/politique-confidentialite/](http://www.aidee.fr/politique-confidentialite/).

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, de portabilité pour demander le transfert de vos données lorsque cela est possible et d'effacement. Vous pouvez donner des instructions sur le sort de vos données après votre décès. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante : [vos.donnees@aidee.fr](mailto:vos.donnees@aidee.fr).